

**CHARTRE DE L'ASSEMBLEE PAROISSIALE
DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES DE LA MEINAU
« BIENHEUREUX CHARLES DE FOUCAULD »**

Aux regards des statuts des communautés de paroisses promulgués par Mgr DORÉ le 16 octobre 2003, puis par Mgr GRALLET le 21 juillet 2011 et le mandement du 23 octobre 2015, la communauté de paroisses de la Meinau, réunie en assemblée paroissiale a adopté la présente charte.

Le conseil pastoral prend la forme d'une assemblée paroissiale de la communauté de paroisses.

Définition

L'assemblée paroissiale rassemble ministres ordonnés et laïcs de la communauté de paroisses.

Elle assume les tâches suivantes :

- recenser les besoins ;
- écouter le ressenti des paroissiens par rapport à la vie de la communauté de paroisses ;
- participer à la mise en œuvre du projet pastoral de la communauté de paroisses : oser être une communauté qui partage la joie de l'Évangile.

Elle veille aux trois missions de toute communauté chrétienne : célébrer le salut, servir la vie des hommes, annoncer l'évangile.

Fonctionnement

L'assemblée paroissiale se réunit deux fois par an, en janvier et en juin. Les paroissiens sont informés de l'ordre du jour 15 jours avant la date de l'assemblée paroissiale, et ils soumettent au bureau leurs questions et propositions.

L'assemblée paroissiale constitue un bureau composé du curé, d'un autre membre de l'équipe d'animation pastorale et de trois membres élus par l'assemblée paroissiale. Le bureau désigne en son sein un animateur et un secrétaire parmi les trois membres élus.

Il se réunit deux fois par an avec l'équipe d'animation pastorale, en septembre et en avril.

Missions du Bureau

Le bureau est chargé de convoquer l'assemblée paroissiale et de l'animer. Il collabore avec l'équipe d'animation pastorale au service du projet pastoral.

Le bureau veille à favoriser la cohésion de la communauté de paroisses, et est attentif à l'information et à la communication au sein de celle-ci.